
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS**

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal,

VU la délibération n° 2023_157 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 47 € par trimestre et par taxi, payable d'avance.

ARTICLE 2 - Les recettes seront inscrites au budget 2024 en nature 70321.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'Etat dans le Département et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 29 DEC. 2023
Philippe COCHET, Maire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

